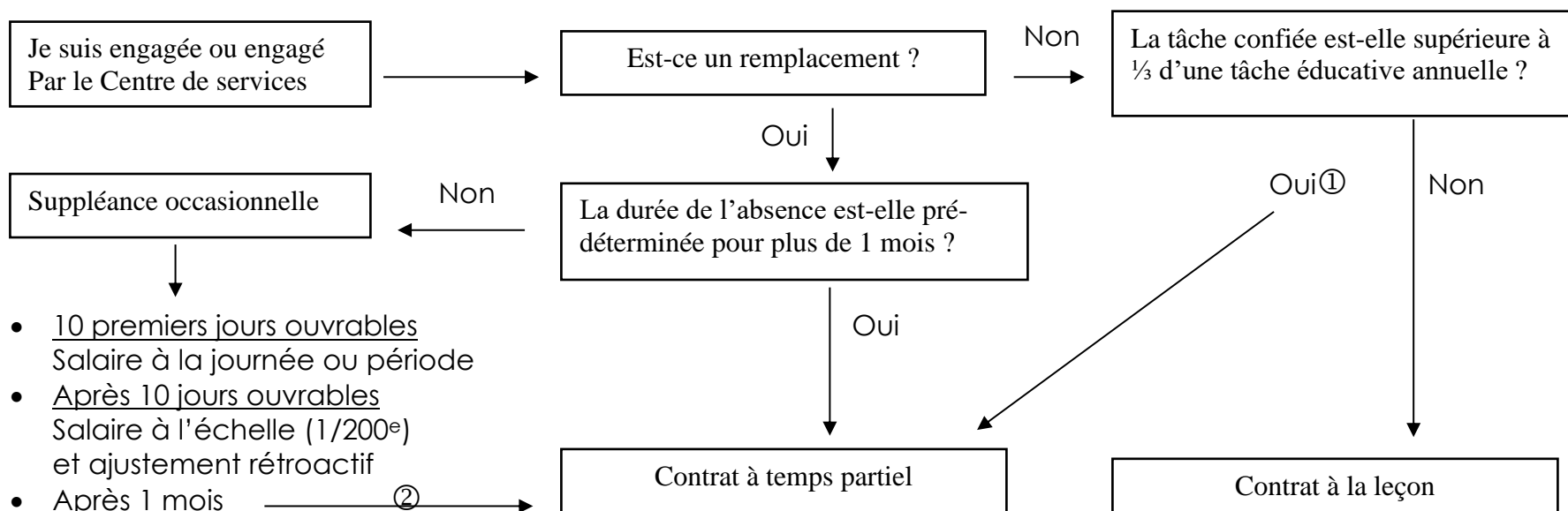




LES STATUTS D'EMPLOI

(Préscolaire/primaire/secondaire) – mis à jour le janvier 2025



① Tâche à 100% allouée avant le 1^{er} décembre et se terminant à la fin de l'année scolaire = contrat à temps plein.

② Ce contrat n'est pas rétroactif et il comptera pour les fins d'inscription sur la liste de priorité.

Règles pour l'inscription et l'utilisation de la liste de priorité d'emploi (L.P.E.)

- 1- Inscription : personnes ayant enseigné sous contrat à temps partiel au cours de trois des quatre dernières années scolaires.
- 2- Utilisation : pour tous les engagements à temps plein ou à temps partiel à la commission
- 3- Radiation : refus de tout contrat durant 2 années scolaires consécutives sans un motif prévu à la convention.